

M. le ministre de la marine pense que la disposition demandée par M. Gent est dangereuse, attendu qu'elle serait très onéreuse pour l'Etat; il y a en ce moment 1,300 déportés, que sera-ce quand le chiffre sera plus considérable ?

M. Gent fait remarquer que son amendement ne diffère de l'article de la commission qu'en tant qu'il réclame à titre de droit strict et absolu ce que la commission n'accorde que sous certaines conditions.

Rejet de l'amendement Gent et adoption de l'article 6.

M. Besson développe un article additionnel portant que la présente loi ne sera exécutoire qu'après qu'il aura été statué sur les propositions d'amnistie.

Adoption de l'ensemble du projet.

M. Schaeffer demande qu'il demeure entendu que l'application de la loi restera suspendue en faveur des condamnés dont le recours en grâce est pendante.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les fabriques de liqueurs.

Adoption sans débat des articles 1 et 2, le premier portant que les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie, seront taxés proportionnellement à leur richesse alcoolique; le second que le droit de consommation par hectolitre d'alcool contenu dans les liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, est fixé à 175 fr. en principal (avec addition de deux décimes).

M. Théophile Roussel développe un série d'amendements sur les articles 3 et suivants ayant pour objet de réduire la consommation de cette liqueur.

M. Laurent, rapporteur, au nom de la commission combat les amendements comme tendant à détruire l'économie de la loi. L'honorable membre rappelle qu'avec une bouteille de teinture d'absinthe on peut faire des hectolitres de liqueur qu'il est donc impossible d'empêcher l'abus que M. Roussel veut combattre par son amendement.

M. Roussel insiste en faveur des dispositions présentées par lui contre l'absinthe. L'amendement Roussel frappant sur l'absinthe un droit de consommation de 5 francs par litre est mis aux voix et pris en considération.

Est également adopté un autre amendement de M. Roussel disant que l'essence d'absinthe sera considérée comme substance médicamenteuse et sa vente soumise à toutes les formalités pesant sur le débit de ces substances.

Une voix. — C'est le commencement de la revanche de la Prusse.

Adoption des articles 3 et 4, portant tous deux sur les droits à acquitter à l'entrée de villes par les spiritueux.

Adoption des articles 5 et 7 concernant les dispositions qui devront être prises dans les magasins pour pouvoir constater la richesse alcoolique des produits concernant le paiement des droits par les liquoristes.

Les articles 6 et 8 sont renvoyés à la commission.

Dépôt de deux rapports de la commission du budget, l'un sur le budget des travaux publics, l'autre sur la demande par le ministère de la guerre de nouveaux crédits provisoires.

Le premier de ces rapports vient à l'ordre du jour de lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour but de supprimer la cour de Metz et de faciliter le remplacement ou la mise à la retraite des magistrats d'Alsace-Lorraine.

M. Philippoteaux demande le main-levé du statut qui est à l'ordre du jour de la cour de Metz à Charleville.

M. Paris, rapporteur, combat l'amendement attendu que tout milite en faveur de l'abandon de la juridiction de la cour de Metz à Nancy.

M. Leblond vient appuyer l'amendement de M. Philippoteaux.

M. Dufaure, garde des sceaux, demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement, attendu que la création d'une cour à Charleville serait inutile.

Rejet de l'amendement Philippoteaux. Lundi, suite de la discussion.

La séance est levée à cinq heures 55 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous avons fait connaître à nos lecteurs que notre Chambre consultative avait adressé, ces jours-ci, un nouveau mémoire à la commission des tarifs, contre l'impôt projeté sur les matières textiles. Ce mémoire a été déposé, jeudi dernier par M. Laurent, député, membre de la commission du budget.

Nous apprenons aujourd'hui qu'une députation est partie de Roubaix, pour Versailles, dans le même but.

Elle se compose de : MM. Scarpel-Roussel et Mathon, membres de la Chambre consultative ; et MM. Motl-Bossut et Funck, membres de la Chambre Syndicale.

Espérons que ces efforts persévérants aboutiront à un heureux résultat. Dans tous les cas, chacun aura fait son devoir jusqu'à la dernière heure.

Un bon exemple à suivre : Grâce aux démarches bienveillantes de l'administration municipale de Montebreuil, auprès des bouchers de la ville, nous croyons savoir qu'à partir du 20 mars, le prix de la viande est réduit de 20 centimes au kilogramme.

Comme nous l'avions annoncé une soirée récréative a été donnée jeudi dernier à nos membres honoraires, par la société Saint-Joseph; au profit de l'œuvre de la libération du territoire. Elle a produit une somme de 200 francs qui

ont été versés entre les mains de M. le Trésorier du Comité.

Meunier, votre indulgence est pour nous nécessaire. Nous ne pouvons pas nous passer de vous. Mais un point sur lequel vous pouvez nous louer, c'est notre bon vouloir. Et, grand est sa mesure en effet, dévoué, même il fut un jour, même en face d'amis, l'on doit bien de côté.

M. le président. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Thorel. — Ce fournisseur avait terminé ses livraisons, et il a voulu offrir un échantillon de sa fabrication.

Le président. — Pouvez-vous indiquer ceux de vos achats que vous avez accusés dans une lettre d'avoir été corrompus ?

Thorel. — Non; mais dans ma longue carrière administrative, il m'est revenu beaucoup de choses.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Thorel. — Ce fournisseur avait terminé ses livraisons, et il a voulu offrir un échantillon de sa fabrication.

Le président. — Pouvez-vous indiquer ceux de vos achats que vous avez accusés dans une lettre d'avoir été corrompus ?

Thorel. — Non; mais dans ma longue carrière administrative, il m'est revenu beaucoup de choses.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Thorel. — Ce fournisseur avait terminé ses livraisons, et il a voulu offrir un échantillon de sa fabrication.

Le président. — Pouvez-vous indiquer ceux de vos achats que vous avez accusés dans une lettre d'avoir été corrompus ?

Thorel. — Non; mais dans ma longue carrière administrative, il m'est revenu beaucoup de choses.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. P. Legrand. — Lober recevait tous les fournisseurs. Il avait mission de faire les mandats.

Lober. — J'ai dit à M. Legrand que je ne m'entendais pas en fait de fournitures; c'est alors qu'il m'a dit de prendre Verdier.

M. le président. — Vous savez ce qui est de votre immoralité ?

Lober. — Je n'ai rien à me reprocher.

L'interrogatoire des accusés étant terminé, les experts procèdent séparément à l'examen des chaussures présentées, hier, par des ouvriers qui disaient les avoir achetées du contre-maitre de Meunier et les avoir portées quatre, cinq et même neuf mois. Il est établi que ces chaussures sont bonnes, et qu'elles sont d'une toute autre fabrication que celles livrées par Meunier.

L'audience, un instant suspendue, est reprise à trois heures et un quart.

M. le procureur requiert qu'il soit délivré un nouveau mandat d'amener contre Manfield, qui n'a pas voulu user d'un sursis accordé pour comparaître devant le tribunal.

Il est fait droit à cette demande.

M. Ovigneur pose de nouveau des conclusions qu'il développe, tendant à ce que le tribunal se déclare incompetent, et renvoie son client devant les assises.

M. Testelin, avocat de l'Etat, soutient qu'il n'y a pas deux ordres de faits, mais un seul : fraude et complicité.

M. Reuffet, avocat de Thorel, parle dans le même sens, ainsi que M. Werquin, avocat de Houze.

M. Houze de l'Aulnoit, défenseur de Lober, demande que son client, comme fonctionnaire public, soit renvoyé devant la Cour d'assises.

M. le procureur de la République, maintient la compétence du tribunal.

Après une réplique de M. Ovigneur, M. le président met la cause en délibéré. Le jugement sera rendu lundi. L'audience est levée à 6 heures 1/2.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Thorel. — Ce fournisseur avait terminé ses livraisons, et il a voulu offrir un échantillon de sa fabrication.

Le président. — Pouvez-vous indiquer ceux de vos achats que vous avez accusés dans une lettre d'avoir été corrompus ?

Thorel. — Non; mais dans ma longue carrière administrative, il m'est revenu beaucoup de choses.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

M. P. Legrand. — Lober recevait tous les fournisseurs. Il avait mission de faire les mandats.

Lober. — J'ai dit à M. Legrand que je ne m'entendais pas en fait de fournitures; c'est alors qu'il m'a dit de prendre Verdier.

M. le président. — Vous savez ce qui est de votre immoralité ?

Lober. — Je n'ai rien à me reprocher.

L'interrogatoire des accusés étant terminé, les experts procèdent séparément à l'examen des chaussures présentées, hier, par des ouvriers qui disaient les avoir achetées du contre-maitre de Meunier et les avoir portées quatre, cinq et même neuf mois. Il est établi que ces chaussures sont bonnes, et qu'elles sont d'une toute autre fabrication que celles livrées par Meunier.

L'audience, un instant suspendue, est reprise à trois heures et un quart.

M. le procureur requiert qu'il soit délivré un nouveau mandat d'amener contre Manfield, qui n'a pas voulu user d'un sursis accordé pour comparaître devant le tribunal.

Il est fait droit à cette demande.

M. Ovigneur pose de nouveau des conclusions qu'il développe, tendant à ce que le tribunal se déclare incompetent, et renvoie son client devant les assises.

M. Testelin, avocat de l'Etat, soutient qu'il n'y a pas deux ordres de faits, mais un seul : fraude et complicité.

M. Reuffet, avocat de Thorel, parle dans le même sens, ainsi que M. Werquin, avocat de Houze.

M. Houze de l'Aulnoit, défenseur de Lober, demande que son client, comme fonctionnaire public, soit renvoyé devant la Cour d'assises.

M. le procureur de la République, maintient la compétence du tribunal.

Après une réplique de M. Ovigneur, M. le président met la cause en délibéré. Le jugement sera rendu lundi. L'audience est levée à 6 heures 1/2.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Thorel. — Ce fournisseur avait terminé ses livraisons, et il a voulu offrir un échantillon de sa fabrication.

Le président. — Pouvez-vous indiquer ceux de vos achats que vous avez accusés dans une lettre d'avoir été corrompus ?

Thorel. — Non; mais dans ma longue carrière administrative, il m'est revenu beaucoup de choses.

M. le président. — Avez-vous reçu de l'argent de Meunier ?

Houze. — Non, M. le président.

M. le président. — Meunier l'affirme. Vous feriez mieux de l'avouer, vous n'aggravez pas votre situation.

Houze. — Je ne de nouveau avoir reçu quoi que ce soit de M. Meunier. Il y a trente-six ans que je suis à Lille, ma femme avait du bien. J'ai été cabaretier et j'ai gagné de l'argent. J'ai acheté ma maison en 1830, je l'ai payée en 1853; ma femme avait 100 fr. de revenus; moi, j'avais déjà quand je me suis marié, en 1830, quatre ou cinq mille francs.

M. le président. — Comme les témoins vous l'ont dit, monsieur le président, je n'ai jamais cherché à influencer les commissions de répression. Pour favoriser les fraudeurs dont je suis accusé de complicité, je n'aurais pu le faire sans la connivence de tous les employés des magasins. J'ai reçu 1 à 1,500 fr. de Meunier, pour les renseignements que je lui fournisais.

M. le procureur. — Vous avez reçu aussi d'un fournisseur douze serviettes de table, douze de toilette, et une nappe ?

Liverpool a eu de l'activité pendant plusieurs jours avec reprise sensible dans les cours; il est plus calme depuis hier, et le Liverpool est rétrogradé de 1/4 d.

A Manchester, il y avait mardi de meilleures dispositions, mais elles ont été entravées par la raideur des fabricants qui demandaient un peu de hausse, et par la résistance des acheteurs à s'y soumettre. En résumé, il ne s'est traité que des affaires modérées aux cours du mardi précédent.

Les recettes aux Etats-Unis ont été faibles, et elles ne nous ont donné pour cinq jours que 25,000 b. contre 35,000 b. l'année dernière. Les prix ont monté d'abord de 4 fr. sur les marchés du Sud et de 1/2 c. à New-York; il y a plutôt tendance à une réaction depuis deux jours.

Voici nos cours : En disponible, Louisiane ordinaire 133/136 fr., Ombra ordinaire 100/101 fr. A livrer : Louisiane low middling en mer et en charge 175, Ombra fair middling en mer 105.

A partir de ce jour, les coupons à échéance du 1^{er} avril seront payés sans aucun intérêt au

BUREAU DE CHANGE

Grande rue, 31, Roubaix

Change des billets d'émission

FONDS PUBLICS

AVIS

L'administration municipale de Roubaix demande une personne ayant les connaissances suffisantes, pour remplir les fonctions d'inspecteur des marchés et des denrées alimentaires.

Le Journal officiel a publié l'ordonnance ouvrant le dernier délai de deux mois accordé par la loi espagnole pour recueillir les adhésions à la transaction officielle du 3 avril 1870. Ce dernier délai sera clos le 10 mai prochain.

Si, à cette époque, la transaction n'avait pas réuni la majorité d'adhérents déterminée par la loi, le chemin serait déclaré en faillite, et les obligations seraient les bénéfices que la transaction a pour objet de leur assurer.

Tous ceux qui désirent éviter cette mise en faillite et les désastres qu'elle entraîne pour eux, sont donc intéressés à donner leur adhésion dans le plus bref délai.

Ces adhésions et les titres d'obligations auxquels elles se référeront devront être remis.

A Madrid, au siège de la compagnie, Calles Pizarro, n° 11.

A Paris, chez MM. les fils de GUILHON JEUNE, banquiers, rue Blanche, n° 72, qui continuent de payer à tous les adhérents 1 franc 42 c. 1/2 par obligation pour les intérêts anticipés du premier semestre 1871.

Dans les départements, à tous banquiers ou agents de change qui se chargeront de transmettre les adhésions à MM. les fils de GUILHON JEUNE, et d'y recevoir, pour compte de leurs déposants, les intérêts anticipés du 1^{er} semestre de 1871.

Le Phosphate de fer de Leroux, docteur en sciences, est toujours sans rival pour la guérison des maux d'estomac, des pâles couleurs, de l'appauvrissement du sang et de la leucorrhée. Voici le résumé de l'opinion de deux des princes de la science :

« Il faut le classer parmi les ferrugineux qui vont bien aux malades dont les organes digestifs supportent mal les préparations de fer. — SOUBETAN, professeur aux Ecoles de médecine et de pharmacie. »

« C'est, selon moi, la meilleure des préparations ferrugineuses; et dont l'administration donne les résultats les plus rapides. — ABAN, médecin de l'hôpital Sainte-Eugénie. » Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION (ANONYME) Capital : 5,000,000 francs

Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ : Participation aux emprunts publics et d'émission. Prêts et avances sur titres. (Mêmes numéros convertis). Paiements de tous coupons. Placement permanent d'obligations et arbitrages avec toutes valeurs. Achat et vente de toutes valeurs en Banque. Opération de Bourse au comptant et à terme (courtage officiel).

Le Président du Conseil d'administration N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O. Ancien Ministre du Commerce.

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE

et de la BRONCHITE-CHRONIQUE Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages. 3^{ème} Edition par le docteur JULES BOYER. — On reçoit cet ouvrage franco, en adressant 1 fr. 50 en timbres-poste à M. Delahaye, libraire, 23, Place de l'École de Médecine, à Paris.

APPRENTIS

On demande des Apprentis à l'imprimerie du JOURNAL DE ROUBAIX, rue Nain, 4.